

L'hon. M. Olson: Le député de Crowfoot a posé plusieurs questions auxquelles j'aimerais répondre. Il a parlé du risque qui existe quant aux prêts consentis pour l'achat de terres par rapport à ceux consentis pour l'achat de machines. En vertu de cette garantie du gouvernement, ni l'une ni l'autre de ces deux catégories de prêts ne comportent de risques, car la somme est garantie par le gouvernement fédéral.

M. Korchinski: Le ministre n'a pas été très clair à ce sujet.

L'hon. M. Olson: Le risque n'entre pas en ligne de compte. Le seul facteur qui entre en ligne de compte, c'est le temps. Le député a mentionné le fait que les prêts à long terme rapportent un intérêt un peu plus élevé que les prêts à court terme. Il sait que cela est vrai. Je n'ai pas besoin de donner au député de détails sur le rendement et les termes des diverses obligations du gouvernement. Il a lui-même traité de ce sujet avec éloquence l'autre jour. Le député sait également qu'en ce qui concerne le gouvernement fédéral, les divisions du Trésor du gouvernement de l'Alberta font partie du Trésor de la province. Quelle autorité avons-nous pour entreprendre une inspection du Trésor provincial? Je ne suis pas sûr que nous devrions même songer à garantir des prêts consentis par le Trésor de la province d'Alberta. Elle peut accorder ses propres garanties. Elle possède la compétence nécessaire pour le faire.

M. Horner: Autrement dit, les prêts des divisions de la Trésorerie en Alberta ne seront pas garantis en vertu de cette loi-ci. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Olson: Le député peut le supposer, je pense.

M. Horner: Je suis on ne peut plus déçu et d'innombrables agriculteurs de l'Alberta le seront également.

L'hon. M. Olson: Je ne vois pas quel avantage il y aurait pour le gouvernement à garantir des prêts qui font partie intégrante des structures provinciales. Ils sont entièrement garantis aux yeux de ce gouvernement.

Le député a également parlé des coopératives de crédit. Je me permets de signaler à nos vis-à-vis que les coopératives de crédit font maintenant partie des institutions désignées pour consentir des prêts aux étudiants et que le programme fonctionne très bien.

[Français]

M. Fortin: Je voudrais demander quelques précisions au ministre. Pour être bien compris, je parlerai très lentement afin de faciliter l'interprétation simultanée.

[M. Horner.]

A la lumière des déclarations qu'il a faites depuis quelques jours, je voudrais savoir, premièrement, s'il demande l'autorisation d'aller signer des ententes avec des sources de crédit privées; deuxièmement, si la Chambre n'aura plus à se prononcer sur cette question; troisièmement, si le gouvernement ne pourra pas garantir approximativement le ou les taux d'intérêt demandés et, quatrièmement, s'il pourra financer les «opérations» d'une société publique qui relève du gouvernement fédéral?

[Traduction]

L'hon. M. Olson: Sauf erreur, monsieur le président, le député a demandé notamment, si nous devrions garantir le crédit provenant de sources privées. Dans la mesure où les banques, les coopératives de crédit, les caisses populaires, et autres organismes analogues sont des organismes privés, par rapport à ceux du secteur public, nous garantirons leurs prêts. Nous garantirons le remboursement des prêts que ces organismes consentent aux particuliers.

Si mon honorable ami jette un coup d'œil à l'article 4 du projet de loi, il verra que la garantie est de 90 p. 100 sur les prêts d'un maximum de \$125,000 relativement aux organismes indiqués; de 50 p. 100 pour la tranche suivante de \$125,000, c'est-à-dire jusqu'à \$250,000, et de 10 p. 100 sur tout montant dépassant \$250,000.

Mon honorable ami a aussi demandé à quels taux d'intérêt s'appliquera la garantie du gouvernement. Je réponds à des questions analogues depuis pas mal de temps. Nous ne savons pas exactement quel sera le taux. Il faut adopter le projet de loi d'abord pour que les banques et autres organismes financiers sachent exactement de quoi il retourne. Il est prévu qu'à ce moment-là le gouverneur en conseil prescrira un taux à la suite de certaines discussions.

● (5.00 p.m.)

M. Mazankowski: Je veux poser deux questions au ministre. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi. Peut-il nous dire avec précision si, dans les dispositions du projet de loi relatives aux catégories de prêteurs, les divisions du Trésor de l'Alberta seront incluses? Ma deuxième question est la suivante: ne pourrait-on prévoir des transactions n'exigeant pas d'intérêt, afin de venir en aide tant aux agriculteurs qu'aux banquiers? Prenez le cas d'un agriculteur qui, cet automne, achète une moissonneuse-batteuse sans intérêt, avec paiement exigible lorsqu'il utilisera la machine pour la première fois. Il est possible qu'il ne le fasse pas avant